

Direction départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Bureau de l'environnement  
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 26 juin 2012**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le mardi 26 juin 2012 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagnée de Mme Anne-Charlotte Brel, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires, de Mme Mireille Aurégan, responsable du bureau de l'environnement et de Mme Fabienne Ouin, secrétaire de la commission.

**Étaient présents**

- M. Jean-Lucien Guenoun, service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. Laurent Pradoux, service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. Frédéric Bince, DREAL Picardie
- M. Baudouin Gérard, EPCI
- M. Jean-Jacques Potelle, Union des maires de l'Oise (UMO)
- M. Boris Gogny-Goubert, UMO
- M. Jacques Barret, CAUE de l'Oise
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- Mme Laurette Paris, ROSO
- Mme Maria Badsy, DDT/SEEF
- Mme Fanny Thieriot, DDT/SAUE
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des espaces naturels de Picardie
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul,

- M. Jean-Marc Hoeblich, géographe, Université de Picardie, accompagné de M. Stéphane Désesquelles
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes
- M. Alain Solonel, sous-préfecture de Compiègne
- M. Steven Luyckfassel, stagiaire au ROSO

**Étaient excusés :**

- M. Thierry Bourbier, M. Jean-Louis Parmentier, Chambre d'agriculture
- Mme Marie-Françoise Salon, DIRECCTE de Picardie
- M. Gérard Manoussi, UMO
- Mme Nathalie Hébert, Mme Jocelyne Duvert, architectes paysagistes
- M. Pierre Dron, conservatoire des espaces naturels de Picardie
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. Charles Pouplin, conseil général de l'Oise
- M. Jean Cauwel, conseil général de l'Oise
- M. Alain Letellier, conseil général de l'Oise
- M. Michel Quemener, CAUE
- M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 26 juin 2012

Formation "Sites et Paysages"

### Dossier n°1

- Aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte

#### **Personnes présentes :**

- M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts
- Mme Eva Simon, Office national des forêts
- M. Michel Leblanc, Office national des forêts
- M. Alain Czyz, adjoint au maire de Pontpoint

**Rapporteur** : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

### **Rapport**

La présente demande d'autorisation concerne l'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte pour la période 2012-2031. Cette forêt est propriété de l'État depuis 1789.

L'ensemble de la forêt d'Halatte et de ses glacis agricoles est classé sur des critères historique, pittoresque et scientifique.

Le document d'aménagement est par ailleurs soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, cependant comme le prévoit l'article 11 du code forestier, l'ONF demande à bénéficier d'une dispense délivrée par le ministère de l'écologie.

La fonction principale de cette forêt est la production de bois tout en assurant l'accueil du public, la protection des milieux et des paysages.

La forêt d'Halatte sera pour l'essentiel traitée en futaie régulière et par parquets dans une démarche de rajeunissement global. Ce traitement va modifier l'aspect paysager de la forêt par sa régularité et par un choix d'une essence dominante comme le chêne sessile. Par ailleurs la diminution des taillis sous futaie modifiera l'ambiance. Le chêne sessile remplacera progressivement le hêtre qui sera en recul sur l'ensemble du massif. Ces choix sont faits par l'O.N.F, pour répondre à l'évolution climatique et aux enjeux de production, dont les objectifs sont fixés au niveau national. Ils restent cependant en deçà de ses objectifs de rentabilité en proposant un certain nombre de mesures pour permettre la pérennisation du patrimoine historique, paysager et écologique de la forêt d'Halatte.

On peut citer :

- conserver les arbres morts ou à cavités, isolés ou par la mise en place d'îlots de vieux bois afin de constituer une trame vieux bois
- favoriser les mélanges d'essences, les essences minoritaires ou rares et celles adaptées aux stations
- privilégier la régénération naturelle des essences adaptées
- entretenir les lisières forestières diversifiées
- maintenir des milieux ouverts

- respecter les sols fragiles, les zones humides (pas de drainage) et les cours d'eau
- éviter le dérangement des espèces
- ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves souris
- éviter les coupes de régénération avant plantation de plus de 10ha d'un seul tenant
- préserver les aulnaies frênaies et les aulnaies marécageuses
- limiter l'impact visuel des cloisonnements sylvicoles, des plantations
- dessiner des formes et des tailles adaptées des plages de régénération
- maintenir les peuplements paysagers temporaires
- éloigner les sentiers des grillages de plantation
- préserver les sites archéologiques
- réhabiliter les sentiers de promenade suite aux exploitations.

Concernant l'accueil du public il est prévu de traiter trois lieux prioritaires :

- les abords du carrefour du Grand Maître
- le mont Pagnotte
- les abords du carrefour de la Belle Croix

Les autres carrefours et maisons forestières à vocation secondaire et moins fréquentés, feront l'objet d'aménagement plus légers et plus discrets.

Concernant les aspects paysagers et historiques l'ensemble des mesures proposées par l'O.N.F. permettent de réduire l'impact de l'aménagement de façon satisfaisante. Elles peuvent cependant être complétées par une gestion en futaie irrégulière avec taillis sur les parcelles qui le permettent.

Concernant les aspects écologiques, le rajeunissement global de la forêt menace directement les populations de certaines espèces d'intérêt communautaire. Le cas du Pic mar est peut être le plus emblématique, puisque c'est en forêt d'Halatte que l'on retrouve les densités parmi les plus élevées de Picardie. Cette espèce dépend directement de la présence de vieux peuplements. L'état de conservation de ces populations risque donc de se dégrader (chute des effectifs) suite au rajeunissement programmé dans le document d'aménagement.

D'autre part, la gestion massive en futaie régulière ne permet pas le développement d'un sous-étage, pourtant favorable au bon état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire (e.g. Verspertilion de Bechstein). La politique de gestion visant à installer massivement le chêne sessile aux dépens du hêtre risque également de contribuer à une dégradation de nombreux habitats d'intérêt communautaire présents sur le massif (600 ha de perte au profit du chêne sessile) et à une dégradation de l'état de conservation du Pic noir (espèce d'intérêt communautaire qui dépend fortement de la présence de vieux hêtres).

Considérant que le projet permet de répondre au mieux aux enjeux historiques et paysagers par des actions de réduction des impacts visuels, la DREAL émet un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un outil de suivi spécifique aux risques écologiques identifiés afin de réajuster le document d'aménagement pendant sa phase de mise en oeuvre.

- Avis de la DDT/SAUE : Pas d'observations particulières

- Avis du STAP : Favorable avec les remarques suivantes :

Il est à noter le manque d'un Monument Historique dans la liste de recensement sur la commune de Chamant, à savoir :

- Château d'eau métallique (cadastre section D, parcelle 57) : inscription par arrêté du 1er juillet 1998

De plus, s'agissant de la gestion forestière (p.1 et 23) et des attentes du public, il conviendra de préserver en lisières des routes, des bandes boisées de 10 à 15 mètres de large, afin de préserver un caractère boisé des axes de circulation traversant la forêt.

En page 22, il convient de rappeler que tout aménagement, même mineur, est soumis à autorisation, avec avis de l'A.B.F. et de la D.R.E.A.L.

En conclusion, il conviendra d'intégrer au document une cartographie des périmètres de protection des Monuments Historiques, des sites classés et inscrits, et de tenir compte des points mentionnés ci-dessus.

**Avis DDT/SAUE :** Pas d'observations particulières

### **Débat**

Mme Simon souhaite préciser que le rajeunissement des boisements s'impose, le renouvellement des bois ayant été reporté à cause des aléas climatiques, notamment dans les hêtraies.

Sur les vingt prochaines années, la gestion prévue de la forêt se fera en continuité avec la gestion passée en apportant une grande attention sur la préservation du patrimoine naturel et paysager.

Seront régénérés 724 ha répartis, en régénération naturelle de chêne, régénération artificielle de chêne sessile et régénération naturelle de hêtre.

M. Bocquillon présente les observations du ROSO :

*"Le plan d'aménagement qui nous est présenté ici insiste à juste titre à plusieurs reprises sur l'importance des vieux et gros bois pour la conservation de la biodiversité forestière. Il est même précisé qu'il s'agit d'un très fort enjeu sur Halatte et que l'ONF, en conséquence, souhaite dépasser sur ce massif les objectifs des Directives nationales qui ne prévoient que 1 % de la surface en îlots de sénescence.*

*Or que propose ce plan d'aménagement ? 77 ha, 1,8 % ce qui est totalement insuffisant pour atteindre l'objectif de préservation de la biodiversité forestière annoncé. A cela s'ajoute le fait que le site Natura 2000 "Massif des 3 Forêts et Bois du Roi" prévoyait une action de conservation des arbres matures, sénescents ou morts qui, à la suite des discussions avec la DDT, la DREAL, l'ONF et le PNR, fut raisonnée sur l'ensemble du site et non pas par massif forestier. Les forêts de Chantilly et d'Ermenonville étant considérées comme jeunes et ne possédant pas suffisamment de vieux bois, il fut décidé (3 mai 2011 à la DDT) de reporter cette action sur la forêt d'Halatte. C'est donc sur la surface de l'ensemble du site, et non sur la surface de la seule forêt d'Halatte, que doit être calculée la surface de vieux bois qui seront classés en îlots de sénescence. Ce qui est proposé ne représente en réalité que moins de 0,5 % du site Natura 2000 dans son ensemble.*

*Qui peut prétendre dans ces conditions que la biodiversité va pouvoir être conservée ?*

*Il faut rappeler tout de même que l'Etat français a explicitement une obligation réglementaire de conserver durablement les habitats et les populations d'espèces végétales et animales des Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux de l'Union européenne.*

*Les plans d'aménagement forestiers doivent donner à l'Etat français les moyens d'obtenir ce résultat. Il n'y a pas dans celui-ci adéquation entre plan d'aménagement, DOCOB du site des Trois Forêts et préservation obligatoire des habitats des espèces visées par les deux directives.*

*Un autre enjeu de la conservation de la biodiversité forestière est la sauvegarde des liaisons biologiques autrement dit des trames vertes. Le plan d'aménagement de la forêt de Compiègne qui nous sera présenté dans quelques instants prévoit des îlots de vieux bois disposés de façon à irriguer les forêts voisines, dont la forêt d'Halatte.*

*Or, les cartes et plans, et en particulier la carte de la trame des vieux bois (14-1) ne rencontrent aucun effort particulier dans la zone nord-est de la forêt, qui est la plus proche de la forêt de Compiègne et lui est reliée par les boisements du site Natura 2000 de la Vallée de l'Automne. Il est absolument nécessaire qu'un effort soit fait dans cette zone si l'on veut donner un peu de crédibilité et d'efficacité aux affirmations de l'ONF ainsi qu'au schéma régional de cohérence écologique de Picardie.*

*Tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, nous ne pouvons accepter ce plan d'aménagement."*

M. Jaminon répond que dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, des discussions ont eu lieu sur les enjeux des vieux peuplements du massif des Trois Forêts, avec la mise en place d'îlots de vieux bois afin de constituer une trame vieux bois qui puisse servir de réservoir de la biodiversité.

Par rapport à la mise en œuvre du DOCOB, des îlots supplémentaires seront envisagés si nécessité pour compléter et renforcer cette trame.

Il ajoute que, si la densité est suffisante, les arbres isolés morts représentent un intérêt écologique.

M. Hauguel souligne, tout d'abord, la qualité du dossier.

Ensuite, il fait part de son inquiétude concernant le rajeunissement de la forêt.

Mme Simon rappelle que les objectifs de production sont fixés à l'échelon national. C'est un juste renouvellement de la forêt. Il y a éclaircissement afin d'optimiser la production de la forêt. Les peuplements les plus vieux sont renouvelés.

M. Jaminon précise que, par rapport au précédent plan, les besoins et les situations sont différents. Les tempêtes successives ont contraint le non renouvellement des hêtres, le choix s'étant porté sur les chênes, essence plus stable qui peut durer. Il y a de grands secteurs d'arbres de même âge qui feront l'objet de coupes progressives et d'une régénération naturelle.

M. Hauguel regrette que la cible repose sur 3 pôles (Mont Pagnotte, Carrefour du Grand Maître, carrefour de la Belle Croix) risquant de faire des trouées dans le massif.

Mme Paris souhaite des aménagements spécifiques pour la grande faune.

M. Jaminon confirme que la population de cervidés a fortement diminué ; toutefois, la forêt fait l'objet d'un réaménagement naturel de chênes sans mesure particulière, sans engrillagement ce qui permet la libre circulation.

Mme Capron s'inquiète de l'aspect flore, notamment sur la présence d'essences patrimoniales qui ne supportent pas la lumière.

M. Jaminon répond qu'une étude peut être réalisée. En fonction des enjeux patrimoniaux, des mesures de protection pourront être proposées.

### **Sortie**

En l'absence de questions, le secrétaire général propose de procéder au vote.

### **Vote**

**Avis favorable à la majorité (2 contre et 2 abstentions)**

Formation "Sites et Paysages"

Dossier n° 2

– Aménagement forestier de la forêt domaniale de Compiègne

Personnes entendues :

- M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts
- Mme Eva Simon, Office national des forêts
- M. Michel Leblanc, Office national des forêts
- M. Gérard Pollet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Trosly-Breuil
- M. Daniel Gage, maire d'Orrouy
- M. Guy Reusse, adjoint au maire de Cuise la Motte, excusé

-  
Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

**Rapport**

La présente demande d'autorisation concerne l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Compiègne pour la période 2012-2031.

Seule la partie Grand Parc et clairière de l'Armistice se situe en sites classés. La demande d'autorisation ne porte donc que sur ces deux secteurs. Le document d'aménagement est par ailleurs soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cependant comme le prévoit l'article 11 du code forestier, l'ONF demande à bénéficier d'une dispense délivrée par le ministère en charge de l'écologie.

L'objectif affiché du document d'aménagement est la production de bois tout en assurant l'accueil du public, la protection des milieux et des paysages.

Au sein de la forêt, le Grand Parc est une entité paysagère à part entière qui assure une articulation entre le Petit Parc et la forêt. Il comporte plusieurs types d'espaces, un espace plus particulièrement dédié aux équipements sportifs qui seront maintenus, un espace boisé avec des allées plantées, des ronds points et le berceau de l'Impératrice et un espace plus forestier à mesure que l'on va vers l'est, vers le massif forestier.

Compte tenu des enjeux sociaux, paysagers et historiques du Grand Parc l'O.N.F. propose une gestion différente du reste de la forêt à savoir une futaie irrégulière. L'irrégularité des peuplements permettra une régénération dispersée et étalée dans le temps. Ces dispositions de gestion s'appuient sur l'étude paysagère de A. Goret de 2011 réalisée par l'O.N.F.

Considérant que le document d'aménagement forestier n'a pas d'impact sur le patrimoine historique et paysager, la DREAL émet un avis favorable.

Par ailleurs, cette demande d'autorisation est complétée par une présentation d'une série de fiches actions, issue de l'étude paysagère A. Goret 2011, en vue d'assurer la pérennisation du patrimoine historique et

paysager du Grand Parc dans la continuité des orientations de gestion définies par l'étude AMURE de 2002 validée en CDNPS le 22 octobre 2003. Ces fiches actions feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Globalement ces fiches-actions permettent de redonner au Grand Parc sa composition première et de révéler le lien fort qui l'unit au palais et à la forêt

Un certain nombre de points restent à préciser ou modifier.

Fiche 1 : avenue des beaux monts

La plantation d'un double alignement, plutôt de tilleuls tous les 7 mètres, sera suffisante pour créer un aspect homogène, répondre à l'aspect historique et laisser la possibilité d'un développement naturel avec un minimum d'entretien de la couronne.

Fiche 2 : avenue des berceaux

Avant tout aménagement un diagnostic s'impose à la fois sur la structure encore existante et sur son état de conservation, la restauration de ce berceau dans sa forme originelle étant à privilégier.

Fiche 5 : avenue du Mail - avenue Marie - avenue des acacias

L'accès voiture doit être impérativement restreint aux seules activités forestières ; la partie carrossable doit être limitée à 5m de large.

Fiche 6 : carrefour Royal

Pour valoriser l'entrée du Grand Parc, les pavés sur la zone de stationnement et d'accueil ne doivent pas être utilisés et le stabilisé doit être privilégié pour la circulation piétonne dans cette zone de transition entre ville et forêt.

Fiche 7 : carrefour Marie

Un accès en dépose minute sur le carrefour peut être prévu, complété par une interdiction d'accès permanent ; un système d'entrée pour les cars, les vans, les livraisons vers le centre équestre et les stades peut être également prévu.

Les arbres seront plantés tous les 7 mètres.

Côté avenue de l'Armistice il faut prévoir des ouvertures dans la haie de charmille pour faciliter la circulation piétonne et éviter qu'elle ne s'installe de façon non maîtrisée.

Fiche 8 : grille des beaux monts - Fiche 9 : carrefour de Morlaine - Fiche 10 : carrefour d'Amélie

L'aménagement sera identique pour ces carrefours et pour le passage de la grille, une double plantation de tilleuls espacés de 7 mètres recréant aux carrefours les ronds points et alignements.

**Avis du STAP** : Avis favorable avec les réserves suivantes :

- S'agissant du traitement des lisières des zones de circulation et autres, il sera souhaitable lors des coupes de régénération, de maintenir au contact de ces voies une frange boisée ou arbustive d'environ 10 mètres, limitant l'impact des coupes.

- Il conviendra d'étendre le périmètre du niveau d'enjeu fort de la fonction sociale à la Chapelle Saint-Corneille (cf. annexe n°5). Nous avons bien noté par ailleurs que l'ensemble des voies les plus fréquentées font parties des enjeux forts.

- Prévoir l'intégration au document d'une cartographie historique patrimoniale repérant les tracés historiques des allées et les ouvrages d'art Louis XV (cf. ponceaux en pierre) en complément des éléments inscrits ou classés

**Avis de la DDT/SAUE** : Pas d'observations particulières



## **Débat**

M. Hauguel fait remarquer que le dossier est particulièrement indigent par rapport à celui de la forêt d'Halatte.

En ce qui concerne l'étude d'incidence, il indique qu'une demande sera faite au préfet pour que l'étude fasse l'objet d'un examen par la CDNPS avant décision ministérielle.

M. Bince répond que l'ONF demande le bénéfice de dérogation du ministère concernant l'étude d'incidence Natura 2000 ainsi que le permet l'article 11 du code forestier.

## **Sortie**

## **Vote**

**Avis favorable à la majorité (4 abstentions)**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 3**

- **CLERMONT** : Ravalement de la façade de l'immeuble situé 3 rue du Donjon  
Pétitionnaire : Syndic de copropriétaires de la Résidence

**Personnes entendues :**

- M. Ducarin, gestionnaire de la résidence 3 rue du Donjon

**Rapporteur** : M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France – Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)

**Rapport**

Le projet se situe dans la Zone de protection autour de la promenade du Chatelier établie par décret du 25 mai 1937.

Les travaux consistent en le ravalement de la façade sur cour avec traitement des lucarnes et des piliers de l'entrée de l'immeuble.

**Avis du STAP** : Avis favorable - Les façades seront nettoyées et réparées avec soin. Les briques et les pierres neuves devront être patinées. Les réagréages de pierres devront être limités, avec patine d'harmonisation à prévoir.

Une réunion sur place devra être effectuée à cet égard, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'entreprise concernée afin de définir ces points.

**Avis de la DDT / SAUE** : Favorable

**Avis de la DREAL** : Considérant que les travaux prévus, par leur impact, contribueront à l'harmonisation des façades du bâtiment, la DREAL émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Débat**

M. Ducarin, indique que ce bâtiment a fait l'objet trois ans auparavant d'une réfection d'un pignon et d'une façade. Le ravalement sera effectué par la société la Briquetterie d'Allonne selon les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

**Sortie**

**Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 4**

- **MORTEFONTAINE** : Construction d'un manège couvert pour l'entraînement des chevaux –  
Maître d'ouvrage : SCI Charlepont – M. Armand de Cossé Brissac

**Personnes entendues** :

- M. Armand de Cossé Brissac, SCI Charlepont
- M. Yves Richard, gérant du Haras de Charlepont

**Rapporteur** : M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

**Rapport**

Le projet se situe dans le site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de la Haute Pommeraie et dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette.

Il concerne la création d'une carrière couverte pour l'entraînement des chevaux du Centre Equestre « les Ecuries de Mortefontaine » située à Mortefontaine.

**Avis du STAP** : Favorable avec prescriptions, les plaques de couvertures en fibro-ciment seront de teinte noire. La structure de la carrière couverte et paires bottes seront en bois naturel.

**Avis du DDT/SAUE** : Aucune observation particulière, le projet étant conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la commune de Mortefontaine.

**Avis de la DREAL** : Considérant que le projet aura un impact modéré sur les caractéristiques du site, la DREAL émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France

**Débat**

**Sortie**

**Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

Formation "Sites et Paysages"

**Dossier n° 5**

- **AVILLY-SAINT-LEONARD** : Extension d'une maison d'habitation  
Pétitionnaire : M. Brice Guenec

**Personnes entendues :**

- M. Brice Guenec, propriétaire
- Mme Irène Grazda, adjointe au maire d'Avilly-Saint-Leonard

**Rapporteur** : M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

**Rapport**

Le projet se situe dans le site classé du domaine de Chantilly et dans le site inscrit de la vallée de la Nonette et les parties arborées du terrain sont en espace boisé classé. Les travaux projetés consistent en la construction d'une extension de la maison d'habitation de M. Guenec.

**Avis du STAP** : Avis favorable avec prescriptions suivantes :

Les matériaux seront identiques à ceux de la maison, pierre calcaire pour le soubassement, enduit ton pierre au rez de chaussée, tuiles mécaniques en terre cuite de teinte brun rouge en couverture, menuiseries bois peint, le garde corps sera peint en gris clair ou en beige.

Une haie de charmille ou des plantes grimpantes type chèvrefeuille seront plantées le long de la clôture du chemin privé.

Les thuyas conservés le long de la bordure de l'allée d'Ormes seront remplacés par une haie de charmilles, dans le prolongement ouest de la haie projetée.

**Avis de la DREAL** : L'abattage de thuyas en lisière mériterait d'être prolongé jusqu'à l'angle du terrain (allée d'Ormes) afin de continuer la haie de charmilles prévue et de supprimer le mur végétal qui nuit au bon ensoleillement de la maison. Cette haie de charmilles pourrait être complétée par des plantes grimpantes comme le chèvrefeuille ou des clématites le long du grillage dans le chemin privé.

**Avis de la DDT / SAUE** : Pas d'observations particulières, l'extension s'inscrivant dans la continuité architecturale de l'existant.

**Débat**

Interrogé sur le projet, Mme Grazda précise que la mairie est très favorable au projet.

## **Sortie**

Pas de question

## **Vote**

M. Duflos souligne que le dossier est léger. Par ailleurs, le projet de surélever le sous-sol et d'édifier une toiture plate ne correspond pas à l'environnement paysager de la vallée de la Nonette.

M. Pradoux rappelle qu'il s'agit d'une extension d'une maison existante. L'objet est de rester à l'identique.

**Avis favorable à la majorité (2 contre)**

Formation "Sites et Paysages"

**Dossier n° 6**

- **LA CHAPELLE EN SERVAL** : Extension du Haras de la Censière  
Pétitionnaire : Mme Nathalie Bardon

**Personnes entendues :**

- Mme Nathalie Bardon, propriétaire du Haras de la Censière
- M. Albert Moll, adjoint au Maire de La Chapelle en Serval

**Rapporteur** : M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

**Rapport**

Le projet se situe dans le site classé des Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraye. Il consiste en la construction d'un hangar et de quatre boxes ainsi qu'en l'extension du bâtiment des boxes pour y installer un club house.

**Avis du STAP** : Favorable avec prescriptions.

La couverture des 4 boxes à créer et de l'extension des boxes existants sera en tuiles terre cuite de teinte brun rouge vieillie avec un minimum de 20 u / m<sup>2</sup>.

La couverture du hangar sera en tôle de fibro ciment de teinte noire.

Le club house sera implanté dans le prolongement des murs gouttereau des boxes existants ( Bâtiment 3 ) soit un pignon limité à 6, 07 m de large.

Le projet sera accompagné du traitement des circulations et stationnement existants en stabilisé, du « nettoyage » de la parcelle et de plantations de haies vives au droit des clôtures et des aires de manœuvre.

Un jardin sera créé à l'ouest de la maison du gardien.

**Avis de la DDT / SAUE** : Favorable

**Avis de la DREAL** : Le projet devra être accompagné d'un traitement des stationnements et circulations existants en stabilisé. La parcelle devra être "nettoyée" et plantée de haies d'arbustes d'essences locales le long des clôtures et des aires de manœuvre.

Considérant que ce projet constitue une extension modérée de l'existant, la DREAL émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des prescriptions architecturales de l'architecte des bâtiments de France.

**Débat**

Aucune observation n'est faite.

**Sortie**

**Vote**

**Avis favorable à l'unanimité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 26 juin 2012

Formation "Sites et Paysages"

M. Guenoun présente les projets suivants situés à Chantilly.

- Ravalement de la porte Saint-Denis
- Restauration des façades des immeubles situés du n° 1 à 9 de la rue du Connétable
- Réfection de la grille du Jeu de Paume. Ce dossier n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente commission.
- Requalification des espaces publics de la rue du Connétable depuis la rue de Senlis jusqu'à la Porte Saint-Denis

Les trois premiers dossiers font l'objet d'une simple information des membres de la commission.

Le dernier dossier sera soumis à l'approbation de l'assemblée avant décision préfectorale ultérieurement.

**Personnes excusées :**

- M. Jérôme Millet, Institut de France
- M. Steven Loveniers, Fondation pour la sauvegarde et le développement du Domaine de Chantilly

1 - Ravalement de la Porte Saint-Denis

Le projet concerne des travaux de ravalement de la Porte Saint-Denis et une partie des façades du manège, par hydrogommage assorti d'un rejointoiement en recherche avec un mortier de chaux aérienne pour les élévations côté ville et le soubassement sous allèges des baies hautes côté château.

L'architecte des bâtiments de France demande que le nettoyage des parements de la porte Saint -Denis soit effectué selon une méthode douce et non agressive respectant l'épiderme de la pierre.

2 - Restauration des façades des immeubles situés du n° 1 à 9 de la rue du Connétable

L'ensemble des façades sera nettoyé avec douceur, en préservant la patine des pierres et des badigeons, ainsi que l'inscription peinte sur la façade du n°5 rue du Connétable.

Les fenêtres seront conservées et restaurées, hormis celles, plus récentes, à harmoniser avec les fenêtres anciennes.

Les verres anciens seront conservés, avec possibilité de verres minces isolants, excluant le double vitrage, inadapté au bâti ancien, pour les fenêtres à grands carreaux.

3 - Restauration de la grille d'entrée du Jeu de Paume

Les travaux projetés consistent en une restauration des grilles, compris le mur bahut et les vases, associée à la mise en place d'un système d'ouverture automatique et d'un système de vidéo-surveillance.

#### 4 - Requalification des espaces publics de la rue du Connétable depuis la rue de Senlis jusqu'à la Porte Saint Denis

### **Rapport**

Le projet de réaménagement de l'entrée de CHANTILLY, rue de Connétable entre la porte Saint Denis et le carrefour de la rue de Senlis, prévoit une réfection complète de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la replantation d'arbres et d'arbustes, et du mobilier urbain.

Ce projet a fait l'objet de réunions in situ en présence de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de valider les matériaux de sol, et les principes d'aménagements.

Il nécessite des précisions sur le fléchage directionnel particulièrement encombrant visuellement, au niveau du carrefour avec la rue de Senlis, et des ajustements concernant le nombre de bornes et les aménagements végétaux, notamment au droit de la copropriété voisine de l'église Saint Louis.

Compte tenu du calendrier serré des travaux à réaliser, ce projet peut être accepté sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- L'ensemble des pavés anciens existants côté église, et au droit des accès des immeubles et des grandes écuries devra être conservé (dépose et repose en réutilisation).
- Les pavages seront constitués de pavés de grès de réemploi, dont le calepinage fera l'objet de planches d'essais in situ.
- La pose sera au sable, avec joints de ton sable à valider de même in situ après planches d'essais (pas de joints gris).
- Il n'y aura aucun caniveau à fente, afin de respecter le caractère des lieux (prévoir fils d'eau traditionnels et grilles avaloirs en fonte).
- On veillera à élargir au maximum le trottoir de la rue de Senlis, et l'extrémité du trottoir Nord de la rue du Connétable, afin d'assurer une continuité piétonne au droit du passage piétonnier, et de limiter l'aspect routier du tracé. Un arbre supplémentaire serait à prévoir afin d'assurer de même une continuité visuelle depuis la partie Ouest de la rue du Connétable, en venant du centre ville.
- Les arbres à planter seront d'essence identique à celle existante.
- Le nombre de bornes sera limité en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DREAL. Les bornes anciennes existantes côté église St-Louis seront conservées et reposées après repavage.
- Le sol au droit de la copropriété sera conservé en stabilisé, avec plantation d'arbustes en retour de la haie de chaque côté de l'entrée de l'immeuble. Les barrières en ciment devront être déposées.
- Le pavage existant en amont de la porte Saint Denis sera conservé (dépose – repose) et le passage clouté sera en continuité du cheminement existant côté Grandes Ecuries, afin de ne pas empiéter davantage sur la surface en herbe, qui est à conserver.
- Le fléchage directionnel devra être simplifié et réduit en nombre et dimensions. Une réflexion est à engager à cet égard. Un maximum de deux panneaux signalétiques de dimensions réduites, par côté de carrefour pourra être toléré.



**Avis de la DREAL** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France

**Avis de la DDT/SAUE** : Favorable

### **Débat**

M. Bocquillon, bien que satisfait des travaux projetés, souligne toutefois que lorsque la commission avait examiné un premier dossier concernant le Jeu de Paume, le problème lié à la circulation avait été soulevé notamment en ce qui concerne un stationnement anarchique devant les Grandes Ecuries. Les travaux de fourrière ne sont pas réalisés.

M. Hoeblich ajoute qu'il manque un arbre sur le plan et s'interroge sur la nécessité de laisser autant de place pour le stationnement. Il aurait souhaité que soit créé un espace plus piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. Barret indique que le problème du carrefour n'est pas résolu par cet aménagement. Il constate qu'il s'agit plus d'un aménagement du sol que de la gestion de l'espace public.


### **Vote**

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition de prescriptions du rapporteur

**Favorable à la majorité (2 abstentions)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente

  
Patricia WILLAERT  
